



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division de l'administration et des
personnels
DAP 3

Affaire suivie par
Béatrice JESOPH
T : 01 57 02 61 97
F : 01 57 02 62 33
Mél : ce.dap3@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 9 mai 2018

La rectrice de l'académie de Créteil

à

- Madame et messieurs les présidents des universités Paris VIII, Paris XIII, Paris Est Créteil et Paris Est Marne La Vallée,
- Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académies-directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissement (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD),
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure Louis Lumière,
- Monsieur le président de l'école normale supérieure de Cachan,
- Monsieur le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil,
- Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint-Ouen,
- Monsieur le directeur de l'ONISEP
- Monsieur le directeur du centre technique du livre
- Mesdames et Messieurs les chefs de divisions du rectorat

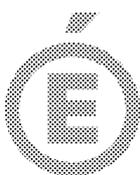
Circulaire n° 2018-053

Objet : Tableau d'avancement pour le corps des adjoints techniques de recherche et de formation au titre de l'année 2018

Référence : décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

décret n°2016-1084 du 03 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à leurs organisations de carrières

Annexe : fiche de candidature



En vue de la préparation de l'avancement aux grades suivants :

- adjoints technique de recherche et de formation principal 1^{ère} classe
- adjoints techniques de recherche et de formation principal 2^{ème} classe

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels relevant de votre autorité remplissant les conditions requises, des modalités relatives à l'avancement dans ces différents grades au titre de l'année 2018.

1) CONDITIONS D'APPRECIATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'organisation des carrières des adjoints techniques de recherche et de formation a été modifiée. Ainsi, l'avancement de grade dans le corps des adjoints techniques de recherche et de formation compte désormais deux tableaux d'avancement :

- Avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1^{ère} classe – ATRF P1C
- Avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2^{ème} classe - ATRF P2C.

Ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2018

2) CRITERES DE PROPOSITIONS

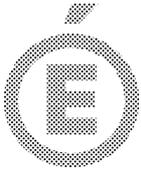
Peuvent accéder aux grades suivants :

GRADES	CONDITIONS D'ACCES
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none">- adjoint technique principal de 2^{ème} classe- 4^{ème} échelon avec 1 an d'ancienneté dans l'échelon- au moins 5 ans de service effectif dans le grade ou cadre d'emplois de catégorie C
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none">- adjoint technique- 5^{ème} échelon- au moins 5 ans de service effectif dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un corps ou cadre d'emplois de catégorie C

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la fiche de candidature à remettre à chaque agent remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

3) CALENDRIER

J'attire votre attention sur l'importance de la forme du dossier dont l'ensemble complété par le candidat et le supérieur hiérarchique, doit être dactylographié.



3

Les dossiers complets de candidatures devront me parvenir au plus tard le
Vendredi 08 juin 2018, délai de rigueur.

En raison des contraintes de gestion tout dossier transmis hors délai sera refusé.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter :

- Madame Carolina DE SOUSA, gestionnaire des personnels ATRF affectés en EPLE au 01 57 02 62 05 ou par courriel à l'adresse suivante : carolina.de-sousa@ac-creteil.fr
- Madame Murielle KERSAUDY, gestionnaire des personnels ATRF affectés dans l'enseignement supérieur au 01 57 02 62 18 ou par courriel à l'adresse suivante : murielle.kersaudy@ac-creteil.fr

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à ce que les dossiers complets soient transmis sans attendre la date limite ci-dessus mentionnée.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE